

VILLE DE FLOIRAC

: DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

: Tél. : 05 57 80 87 05

• Courriel : dqs@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL -
12121-25 CGCT effectué le : 19
décembre 2017

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
18 décembre 2017

Conformément CUX prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 décembre 2017 s'est réuni à 18 Heures 30 SOUS la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaients présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. J-J. PUYOBRAU - Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE
Mme REMAUT à Mme C. LACUEY - Mme COLLIN à Mme
N. LACUEY M. DANDY à M. NAFFRICHOUX- M. RAIMI
à Mme GRANJEON Mme FEURTET à M. ROBERT - Mme
VELU à M. CALT

Absents excusés :

M. BELLOC, M. GELOS

Mme DURLIN a été nommée secrétaire de séance

Le Procès verbal précédent est adopté à l'unanimité

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

Hôtel de ville de Floirac - 6, avenue Pasteur - B.P. 110 - 33271 Floirac

Cedex Téléphone 05 57 80 87 00 - Télécopie 05 56 40 80 08

www.ville-floirac33.fr "www.fac±od«.mm/Rúac33270

Tout le courrier doit être impersonnellement adressé à Monsieur le Maire

I. Rapport de mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sur la gestion de la commune de Floirac Rapporteur : M. le MAIRE

En conséquence, il est demandé atJX membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport et de ses annexes tels que joints à la présente, et de tenir débat en instance.

Vu l'article 1.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales , Vu l'article R24 1-18 du Code des Juridictions Financières ; vu la délibération du

Conseil Municipal en date du 16 décembre 20 16 ,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du en date du 6 décembre 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du rapport de mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

ACTE de la tenue du débat qui s'est déroulé en séance.

ombre de votants • Non soumise au Vote Suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstention

Un débat a eu lieu.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces éléments ont été vus en commission

Monsieur CALT souligne qu'il y a du mieux, en particulier sur la recommandation I qui concerne le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire. Il note cependant que des efforts doivent être effectués vis-à-vis de la mise en places des indicateurs de résultats.

Concernant la recommandation 2, il regrette que certains indicateurs ne soient pas présentés en particulier celui de l'évolution de la masse budgétaire.

Pour la recommandation 3, il fait remarque qu'au regard des éléments chiffrés apportés, la consommation d'essence du parc de véhicules s'élève à 10 litres au 100. Il lui paraît donc nécessaire de faire de gros efforts dans la gestion des carburants.

Monsieur le Maire fait remarquer, concernant le point I , les améliorations identifiées, il concède que des progrès peuvent encore être réalisés mais souhaite souligner la rédaction annuelle de rapports de service qui apportent de la lisibilité au fonctionnement de la collectivité.

Par rapport à la recommandation 3, il s'interroge sur la comptabilité des véhicules agricoles qui sont des consommateurs importants de carburant ; il demande au DGS de vérifier ce point afin d'apporter au plus vite l'information nécessaire.

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

Monsieur VERBOIS reconnaît certains progrès, en particulier dans le débat d'orientation budgétaire, cependant il souhaite faire apparaître d'autres critiques, en particulier celle qui concerne l'absentéisme s'élevant à 1 6 ETP par an. Pour cette question, il demande à M. le Maire une confirmation sur le passage au temps de travail légal et sur la mise en place d'une badgeuse.

Monsieur le Maire explique que la première étape constituera le passage aux 1 607 heures de travail annuel puis la seconde étape la mise en place de badgeuses en collaboration avec les services RH de la métropole.

Monsieur VERBOIS fait apparaître un second point d'inquiétude qui concerne l'absence pour maladie qui s'élève en moyenne à 30 jours par an et par agent. Face à ces chiffres il s'interroge sur la question du mal être au travail. Il pense que le rétablissement du jour de carence permettra de diminuer les absences.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer le travail important réalisé par la collectivité en ce qui concerne les conditions de travail. D'une part, via le CHSCT qui contribue à la protection et à la santé des salariés et, d'autre part par l'intermédiaire d'un travail de prévention sur les troubles musculo squelettiques.

Il demande à M. VERBOIS de ne pas oublier dans son raisonnement les arrêts pour longue maladie. Concernant le jour de carence, M. le Maire indique ne pas y croire. Il déplore l'effet d'annonce de cette mesure qui restera sans effet direct sur la diminution des absences.

Monsieur NAFFRICHOUX invite M. VERBOIS à prendre la mesure des longues maladies qui gonflent les moyennes d'absences. Il indique aussi que le rapport sur la qualité de vie au travail sera présenté en début d'année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important sur ces questions de ne pas stigmatiser les fonctionnaires qui accompagnent à tous les âges de la vie de la population et qui font leur travail avec rigueur et conviction. Il ne souhaite pas opposer « les bons salariés » du privé et les « mauvais » du public.

Monsieur IGLESIAS souhaite apporter une précision particulière sur la volonté de la collectivité d'acquiescer des véhicules moins polluants. Il indique que cette volonté est portée dans le contrat d'engagement auprès de la métropole.

2. Mutualisation — Révision de niveau de service - Décision - Autorisation Rapporteur
: Cédric NAFFRICHOUX

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 1.527 1-4-2 et [52 1 1-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 20 15,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2015 par laquelle la Ville a approuvé la création de services communs dans le cadre du processus de mutualisation,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2016 par laquelle la Ville a décidé de participer au cycle 2 de la mutualisation,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec la métropole,

VU l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies en date du 6 décembre 20 1 7, ENTENDU le rapport de présentation, CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service

3 sur 18

CONSIDERANT que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service actées et mises en œuvre au 31 août 20 1 2

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2017 et de corriger à compter de 20 18 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la Ville de Floirac

CONSIDERANT que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et la Ville, Le Conseil Municipal, après délibéré

DECIDE que les évolutions de niveau de service modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées,

DECIDE qu'à compter de l'exercice 20 18, l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de Floirac à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de 28 147 € (vingt-huit mille cent quarante-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 79 941 € (soixante-dix-neuf mille neuf cents quarante et un euros). Pour l'exercice 2017, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la Commune de Floirac de 23 815 € (vingt-trois mille huit cents quinze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune de Floirac à Bordeaux Métropole de 1 13 791 € (cent treize mille sept cents quatre-vingt-onze euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Floirac selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de 89 976 € (quatre-vingt-neuf mille neuf cents soixante-seize euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagements et les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de service ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention .

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

M. NAFFRICHOUX indique que le prochaine DOB inclura un détail de ce qui s'est passé à partir du départ de la mutualisation jUS¶.J'aU budget 2018 afin de pouvoir disposer de l'ensemble des évolutions du mécanisme de compensation. Par la suite, il informe les membres du Conseil Municipal que la présentation sera annuelle.

M. CALT demande un état détaillé de la somme de 1 13 791 € qui concerne le matériel informatique dans les écoles

M. NAFFRICHOUX indique que cette demande ne pose pas de problème

3.Mutualisation des moyens - Avenant aux conventions de remboursement des dépenses signées avec la Métropole — Décision - Autorisation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.52 1-4-2 et [52 1 1-

VU la délibération n ° 20 15/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations n ° 20 15/0253 et 20 15/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération n ° 20 15/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle ainsi que leurs annexes, VU la délibération n ° 2016/662 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 2 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n ° 2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés,

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

VU la délibération n ° 20 76/0 128 du 25 mars 20 76 par laquelle Bordeaux Métropole a autorisé la signature de conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs,

VU la délibération du 23 mai 2016 par laquelle la Ville de Floirac a autorisé la signature de conventions de remboursement entre la Métropole et la Ville,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Ville de Floirac peut être amenée à engager des dépenses sur son budget pour le compte des services communs lorsqu'il n'a pas été possible de transférer un contrat ou lorsque la commune n 'a pas formalisé de contrat,

CONSIDERANT QUE dans l'attente de la passation de marchés ou de contrats par Bordeaux métropole il y a lieu de rembourser ces dépenses engagées par la Ville

CONSIDERANT QUE la durée des conventions de remboursement prévues à l'article 7 des conventions doit être prolongée de 2 ans par le biais d'un avenant, portant ainsi à quatre ans la durée maximale du processus de remboursement aux communes.

VU l'avis de la Commission Ressources Humaine, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies en date du 6 décembre 20 1 7,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de remboursement des dépenses engagées par la Ville pour les besoins des services communs.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention .

4.Changement de filière - Création d'un poste d'éducation des APS, suppression d'un poste d'animateur territorial

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 6 décembre 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer le poste indiqué dans le tableau, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 20 18, et de supprimer à la même date le poste d'origine cité dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité

FLOIRAC

Contre :	
Abstention :	

M. le Maire indique que ce changement de filière présenté en commission RH est une opération blanche pour la commune.

M. CALT exprime son mécontentement par rapport à cette délibération. Il souhaite que l'identité de l'agent concerné soit indiqué lors de la commission et que ces éléments soient portés au compte rendu de commission

M. NAFFRICHOUX rappelle que lors de cette commission, il s'était posé la question sur le cadre réglementaire de la diffusion du nom de l'agent. Il indique qu'il sera communiqué sans problème.

M. VERBOIS demande que les noms des agents soient présentés systématiquement

M. le Maire indique son accord pour une transmission des informations lors des commissions.

5.Création d'un poste de gardien brigadier dans le cadre d'emplois des agents de la police municipale

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 6 décembre 2017 :

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer le poste indiqué dans le tableau, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention .

M. NAFFRICHOUX précise que cette création de poste intègre un mouvement plus général sur l'évolution de la police municipale

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions de régulation du Traffic routier et de la sécurité publique vont très nettement augmenter avec l'ouverture de l'ARENA. Dans

FLOIRAC

cette perspective, il a demandé le soutien du Président de Bordeaux Métropole pour le renforcement de la Police Municipale. M. le Maire indique que cette demande a été entendue et qu'une aide financière dégressive de 1 260 000 € sur 6 ans va être octroyée à la Ville. Celle-ci permettra le recrutement de 6 policiers municipaux en supplément des 2 agents déjà prévus. Ceci portera l'effectif de la police municipale à 12 agents.

M. CALT demande des précisions sur le nombre de policiers municipaux recrutés et la temporalité de ces recrutements.

M. le Maire indique que deux agents seront recrutés en février 2018 et six en juin 2018.

7

6. Remise à jour du tableau des effectifs Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34, vu le tableau des effectifs de la Commune ; vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 6 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de valider le tableau des effectifs à effet du 1er décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de valider le tableau des effectifs comme ci-joint à effet du 1er décembre 2017.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, et imputés au Chapitre 012, Articles 641 I1 à 641 I8 « salaires du personnel titulaire » et 641 I1 « salaires du personnel contractuel ».

Nombre de votants	31
Suffrages exprimés :	31
Pour : Unanimité Contre :	
Abstention :	

M. CALT se demande pourquoi dans la version 1 du tableau on trouve 1 ETAPS alors que dans la version 2 on en trouve 2

M. NAFFRICHOUX indique qu'il demandera au service RH de lui fournir les explications à ce changement

M. VERBOIS fait remarquer que les effectifs municipaux sont en baisse depuis 2003

M. le Maire souligne que l'augmentation des dépenses de fonctionnement s'élève à 0.9% pour cette année alors que la moyenne nationale se situe à 3.70%. Ce chiffre manifeste les efforts de gestion réalisés par les services.

Selon lui, il convient de prendre en compte cette rigueur de gestion tout en défendant la présence d'une fonction publique auprès de la population.

Il propose de retirer cette délibération si certains pensent que des corrections doivent être apportées.

DE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

FLOIRAC

M. CALT pense qu'il n'est pas nécessaire de la retirer

7. Passage à 35 heures de 3 agents de service polyvalents en contrat Unique d'insertion (CUI) Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, vu la loi n°2012-1 189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ; vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ; vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ; vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 8 février 2017 et du 16 octobre 2017 portant montant des aides pour le Contrat Unique d'Insertion ; vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir, vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 récapitulant les postes en contrat aidés;

VILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

FLOIRAC

vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 6 décembre 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de Floirac à augmenter la quotité de temps de travail de 3 agents de service polyvalents en contrat unique d'insertion à hauteur de 35 heures hebdomadaires à compter du 19 décembre 20 17.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense étaient inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 012, article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion

»

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention .
--

8.Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Décision - Approbation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

VU l'article 71 III de la Loi n °2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.52 15-20- I du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n °20 14-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article 1.5217- I du CGCT portant sur la transformation par décret du I ^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n °2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.52 17-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article 1.521 1-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le *rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 20 1 Z

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du

Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des detJX tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date 6 décembre 2017 ; Le Conseil Municipal, Après délibéré,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe I ,

ACCEPTE les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 20 17 ;

ACCEPTE le transfert de la compétence vélo tel que détaillé dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ; ARRETE le montant des charges transférées

à 22 591 € (7 960€ en investissement et 14631€ en fonctionnement) pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en *annexe 2 ;

ARRETE le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 20 18 à verser à Bordeaux Métropole à 564 433€ et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 2 718 166€

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches Utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

M.le Maire indique que les espaces publics mutualisés sont : un sentier place Belle-Croix, un sentier sur le Quartier Pelletan, le maille Libération et un chemin parallèle à la voie Eymet

9. Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, des subventions de fonctionnement et des participations dans l'attente du vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 16 12-1 et 1.231 1-7 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du décembre 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

Centre communal d'action sociale	700 000,00
Club municipal de Floirac	90 000,00
Association de réfection U.N.I.R.E.	100 000,00
Grand projet de Ville GIPGPV	42 000,00
Total	932 000,00

AUTORISE, dans l'attente du vote du budget primitif pour 2018 l'ouverture en section d'investissement des crédits suivants:

1301 - DOMAINE DE SYBIROL (gérée en AP/CP)		
1402 - AMENAGEMENT CURIE		
nature	Total Budget (y compris DM et virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2018
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	31 729,68	7 932,42
2312 - IMMOBILISATIONS EN COURS TERRA	68 964,71	17 241,18
Total	100 694,39	25 173,60

FLOIRAC

1501 - ESPERANCE FRATERNITE		
nature	Total Budget (y compris DM et virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2018
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	27 754,82	6 938,71
2158 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUT	5 484,00	1 371,00
Total	33 238,82	8 309,71

1502 - PETITS AMENAGEMENTS		
nature	Total Budget (y compris DM et virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2018
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	194 686,83	48 671,71
Total	194 686,83	48 671,71

1503 - CHEMINS DES PETITS PAS (Gérée en AP/CP)

1504 - PLACE BURLADA TRANCHE 1 Gérée en AP/cp

1505 - MAILLAGE SPORTIF - Gérée en AP/CP

1508 - REFECTION PISCINE (Gérée en AP/CP)

1509 - ECOLE BLUM RENOVATION (Gérée en AP/CP)

1601 - CASTEL

nature	Total Budget (y compris DM et virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2018
2031 - FRAIS D'ETUDES	32 648,00	8 162,00

FLOIRAC

Total	32 648,00	8 162,00
1603 DRA VEMONT REHABILITATION		
nature	Total Budget (y compris DM et virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2018
2031 - FRAIS D'ETUDES	72 000,00	18 000,00
Total	72 000,00	18 000,00
1701 - PARKING BURTHE (Gérée en AP/CP)		
5001 - PARCS MUNICIPAUX (Gérée en AP/CP)		
6002 • ESPACES PUBLICS ANRIJ (Gérée en AP/CP)		
9003 - AMENAGEMENT URBAIN VILLE CUB (Gérée en AP/CP)		
Hors opération - nature	Total Budget (y compris DM et virements)	Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2018
2031 - FRAIS D'ETUDES	82 848,00	20 712,00
2041511 - SUBV VERSEES GEP	438 410,00	109 602,50
204172 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	210 870,00	52 717,50
20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET	600,00	150,00
20422 - SUBV EQUIPEMENT BATIMENTS	4 500,00	1 125,00
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR	29 000,00	7 250,00

VILLE

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre

2017

FLOIRAC DE

DIJ

2111 - TERRAWS NIJS	6 900,00	1 725,00
2113 - TERRAWS AMENAGES AUTRES QUE V	18 707,40	4 676,85
2116 - CIMETIERES	2 809,54	702,39
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU	21 451,34	5 362,84
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEM	315 954,77	78 988,69
21311 - HOTEL DE VILLE	41 195,08	10 298,77
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	216 325,65	54 081,41
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	677 632,10	169 408,03
2135 - INSTALLATIONS GENERALES, AGENC	112 028,65	28 007,16
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	62 301,22	15 575,31
21533 - RESEAUX CABLES	12000,00	3 000,00
21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	43 716,60	10 929,15
21538 - AUTRES RESEAUX	25 921,20	6 480,30
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	150 395,58	37 598,90
21578 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	321 258,60	80 314,65
2158 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUT	130 369,54	32 592,39
2182 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	76 574,53	19 143,63
2183 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	3 899,07	974,77
2184 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	41 548,28	10 387,07
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	119 110,43	29 777,61
2312 - IMMOBILISATIONS EN COURS TERRA	41 894,24	10 473,56
2313 - IMMOBILISATIONS EN COURS CONST	3 588,00	897,00
2315 - IMMOBILISATIONS EN COURS INSTA	15 780,24	3 945,06
274 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI	3 000,00	750,00
Total	3 230 590,06	807 647,52

AUTORISE M. le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018 en section de fonctionnement aux comptes 6554, 6574 et 657362 et en section d'investissement aux comptes récapitulés dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 31 Pour : Unanimité Suffrages exprimés : 31 Contre : Abstention :

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

M. ROBERT rappelle que son groupe vote Chaque année contre le budget présenté mais que pour cette délibération le groupe votera favorablement, afin d'éviter les blocages du fonctionnement de la Ville.

DE

10. Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
204151 1	GPF de rattachement — Biens mobiliers , matériels et études	1 an
204 17	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2721	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2187	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2784	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

VILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

FLOIRAC

VU l'article 1232 1-2 dU CGCT, vu l'instruction comptable M 14, vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 6 décembre 2017 ; Le Conseil municipal, après délibéré

DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus

La délibération du 28 septembre 2017 est abrogée.

Nombre de votants : 31
Pour : Unanimité Suffrages exprimés : 31
Contre :
Abstention :

1 1 Soutien at.JX initiatives éco-citoyennes

Rapporteur : Alexandre BOURGAULT

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 6 Décembre 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget de la Mission Agenda 21.

DIT que dans le cadre de la mise en place d'un « fonds d'aide aux initiatives éco-citoyennes », une aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie est créée à hauteur de 600 euros du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, imputés au budget primitif de 2018 en section d'investissement à hauteur de 600 euros à l'article 20421.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre
Abstention

12. Récupérateur d'eau — Attribution de subvention individuelle Rapporteur

: Alexandre BOURGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 , vu la délibération du 12 décembre 2016 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à Mme LION Soizic

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à Mme TRISCHLER Stéphanie

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité Contre :

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

Abstention :

13.Répartition subvention CMF 2017 et prévisionnel 2018 Rapporteur : Nathalie LACUEY

Conformément à l'article n°3 stipulant que le conseil Municipal est dans l'obligation de voter la répartition des aides par section lors du dernier trimestre de chaque année, et conformément à la décision des sections lors du Comité Directeur en date du 12 octobre 2017, il est proposé à JX membres du conseil Municipal de se prononcer sur la répartition définitive des aides aux sections sportives du CMF pour l'année 2017 selon les éléments suivants :

SECTIONS	MONTANT PREVU des SUBVENTIONS 2017	MONTANT REEL des SUBVENTIONS 2017
AIKIDO	014€	1 021 €
ATHLETISME	8 292 €	7 733 €
BADMINTON	2 039 €	879€
BASKET		
BOXE ANGLAISE	5 625 €	
CYCLOTOURISME	809 €	1 637€
FOOTBALL	28	26 949 c
FORCE ATHLETIQUE	7 247 c	6 972 €
FULL CONTACT	4 328 €	5 220 c
GYMNASTIQUE	3 025 €	2 681 c
HANDBALL	85 525 c	89 471 c
JUDO	20 566 c	18 805 c
JUJITSU	2 770€	3 200 c
RUGBY	65 954 c	62 460 €
TENNIS	2 908 €	5476 c
VOLLEY	20 674 €	21 172€
BUREAU	19 026,64 c	22 181,17€
MONTANT TOTAL	278 981,64 €	281 831,17 €

L'aide administrative au CMF, dont le montant maximal est fixé à 23 000 € dans la convention, sera pour l'année 2017 de 22 181,17 €.

Cette répartition servira de prévisionnel pour l'année 2018.

L'aide aux bourses sport d'un montant maximal de 3000 € pour l'année 2018 fera l'objet de demandes individuelles et de versements spécifiques.

vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 23 11-7,

Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et démocratie Participative réunie le 30 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE la répartition des aides aux sections sportives du club municipal Floirac,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les montants sous réserve des justificatifs énoncés dans la convention cadre, DIT que les montants seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

VILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

FLOIRAC

Pour :	Unanimité
Contre	
Abstention .	

14. Versement subvention exceptionnelle au CMF pour l'achat d'une imprimante

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Afin de transmettre tous les justificatifs nécessaires pour la bonne gestion des subventions, le secrétariat à besoin d'une nouvelle imprimante en remplacement d'un modèle obsolète.

Pour soutenir le CMF, nous proposons une aide exceptionnelle de 468 €.

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L23 1-7, vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 30 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 468 € au CMF conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015. DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574 du budget primitif 2017.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre .
Abstention

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre

7

15. Versement d'une subvention pour le Conseil Citoyen de Dravemont - Autorisation Rapporteur : Nathalie LACUEY

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L231 7-7 ;

Vu la demande de l'Association Conseil Citoyen de Dravemont en date du 2 novembre 2017 ;

• Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 30 novembre 2017, Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le montant de ladite subvention à hauteur de 1 000€ au Conseil Citoyen de Dravemont pour l'année 2017.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

16. Association 02 Radio — Subvention 2017 Rapporteur : Nathalie LACUEY

En conséquence au regard de l'intérêt de cette action, Monsieur le Maire propose au Conseil

Municipal d'attribuer une subvention de 600 € (même montant que l'année dernière) à l'association pour l'année 2017. vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.231 1-7, Vu la demande de l'Association « 02 Radio » ; vu le bilan financier de l'Association pour 2016, et son budget prévisionnel 2017, Vu le Budget Primitif 2017 ; vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 30 novembre 2017 ; Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 600 € à l'association 02 Radio au titre de l'action « les habitants ont la parole » au titre de l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 Chap. 65 — Article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : Abstention : 7 (Mmes HERMENT- FEURTET- VELUMM. VERBOIS -ROBERT-CALT-HADON)
--

M. ROBERT signale qu'en l'absence de résultat Médiamétrie mesurant l'audience de cette station radio et au regard de son manque de pluralisme, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

VILLE DE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

FLOIRAC

Mme N. LACUEY fait remarquer que ce ne sont pas les politiques qui sont invités sur les plateaux de la radio mais plutôt les techniciens.

17. Convention pluriannuelle Association de préfiguration Unissons Nos Idées pour Réussir Ensemble (U.N.I.R.E). Approbation. Autorisation de Signature. Versement d'un Acompte
Rapporteur : Nathalie LACUEY

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.23 1 1-7 , vu le projet de convention avec l'Association U.N.I.R.E ci-joint ,
Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie participative en date du 30 Novembre 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le projet de Convention avec l'Association U.N.I.R.E.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
AUTORISE le Versement d'un acompte de 100 000 € au 25 janvier 2018.
DIT que les fonds seront inscrits au Chapitre 6574 du Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants . 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : Unanimité
Contre .
Abstention

M. le Maire souhaite remercier les bénévoles des centres sociaux pour leur implication auprès de la population.

Dans le cadre de cette convention, M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une disparition des centres sociaux mais plutôt d'une recherche d'efficacité dans les futures organisations.

18. Renouveau urbain du Quartier Dravemont. Avenant à la Convention pour l'aménagement et l'animation de la Maison des Initiatives. Approbation, autorisation de signature
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Il est donc proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention du 12 décembre 2016 venant fixer le cadre du recrutement des trois stagiaires précités.
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2 1 21-29 ; vu la convention en date du 12 décembre 2016 pour l'aménagement et l'animation de la Maison des Initiatives pour le renouvellement urbain de Dravernont et son avenant vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 30 novembre 2017 :
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention pour l'aménagement et l'animation de la Maison des Initiatives dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Quartier de Dravemont,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents pour le bon déroulement du recrutement des stagiaires.

Nombre de votants : 31

FLOIRAC

Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention .
--

M. ROBERT rappelle que son groupe était favorable au projet de la Maison des Initiatives mais

7

atJOURd'hUi il constate qu'elle est souvent close. Pour lui, il y a un problème de temporalité, en effet rien n'a été prévu pour rendre fonctionnel cet équipement.

M, le Maire tient à faire remarquer que ce projet de délibération a pour objectif d'accélérer Une dynamique sur cet espace.

M. MEYRE déclaration n° 1

M. CALT fait apparaitre que l'équipement ne sert pas. Il s'interroge sur l'opportunité d'un tel lieu Situé à 50 m de la mairie annexe. Cest pour lui une punition de faire travailler des stagiaires dans ce contexte.

Mme N. LACUEY réfute cette idée de punition des stagiaires, elle appuie sur l'intérêt professionnel de mener un projet dans ce lieu .

M. le Maire ajoute que la maison des initiatives doit servir à l'ouverture sur le quartier par l'accueil par exemple du Conseil Citoyen ou d'autres projets à imaginer.

19.Renouvellement urbain - Echanges fonciers entre la Ville de Floirac et la CAF Désaffectation et déclassement du domaine public Rapporteur : Conchita LACUEY

vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L3 1 7 1- 1 et L3 12-3 ;

Vu l'avis de commission Urbanisme Renouvellement Urbain et Servies Techniques réunie en date du 7 décembre 20 17 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AD 43 1, d'une superficie de 786 m ², issue de la parcelle AD 332.

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée AD 431.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention
--

VILLE DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017



20. Renouvellement urbain - Echanges fonciers entre la Ville de Floirac et la CAF Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.2241-1 et suivants ; vu l'avis de commission Urbanisme Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 7 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE à l'échange foncier consistant :

- A la cession gratuite par la ville à la CAF, après son réaménagement en parking, de la parcelle cadastrée AD 43 1 au document d'arpentage, issue par division de la parcelle AD 332, d'une superficie de 786 rn² •
- A la cession gratuite par la CAF à la Ville, de la parcelle cadastrée AD 339 d'une surface de 658 rn² ainsi qu'une bande de terrain de 59 m², cadastrée AD 434 au document d'arpentage, issue de la parcelle AD 335, en vue d'être incorporée à l'emprise de la rue Olympe de Gouge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cet échange ,

PRECISE que la Ville de Floirac prendra à sa charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié ,

PRECISE que les crédits alloués à cette opération seront inscrits au budget 2018.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention .
--

21 Consultation Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du fil vert séquence 2 au domaine de Sybirol

Rapporteur : Didier IGLESIAS

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2 1 21-29 ; vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 4 décembre 2017 • Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le programme des travaux d'aménagement pour la réalisation de la séquence 2 du fil vert sur le domaine de Sybirol, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à engager la consultation de maîtrise d'œuvre sur ce programme.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 49.

DE FLOIRAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre



Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac